

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0146

objet : Prestations de fournitures et de services de radiocommunication publique numérique - Approbation et signature du marché - Appel d'offres ouvert européen
service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine dispose d'un parc de 600 téléphones mobiles. Pour assurer le bon fonctionnement de ce parc, il est nécessaire de disposer notamment de fournitures d'équipements (postes, chargeurs, adaptateurs de véhicules, batteries, etc.), des prestations de dépannage et des services de radiocommunication publique numérique (abonnements).

Par délibération n° 2000-5968 en date du 27 novembre 2000, le Conseil a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs établi pour le lancement d'une consultation des opérateurs de téléphonie mobile par voie d'appel d'offres restreint européen.

Réunie le 19 décembre 2000, la commission permanente d'appel d'offres a décidé de déclarer sans suite la procédure, car une seule candidature a été déclarée conforme, à la fois du point de vue administratif et du point de vue des garanties professionnelles. Cette même commission a ainsi accepté de lancer un appel d'offres ouvert européen portant sur le même objet.

Le 29 décembre 2000, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en raison notamment de deux aspects de la consultation ayant changé par rapport à l'appel d'offres restreint initial, à savoir :

- durée ferme du marché fixée à deux ans,
- sur la durée de deux ans, engagement minimum de commande de 1 500 000 F TTC, soit 228 673,53 €, et engagement maximum de 6 000 000 F TTC, soit 914 694,10 €.

Par ailleurs, l'ensemble des prestations ferait l'objet d'un marché unique à bons de commande, qui serait attribué soit à une entreprise seule, soit à un groupement solidaire.

A l'issue de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 juillet 2001 a décidé d'attribuer le marché à la société France Télécom Mobiles Services qui a présenté l'offre la mieux disante sur l'ensemble des critères du règlement de la consultation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5968 en date du 27 novembre 2000 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les décisions de la commission permanente d'appel d'offres en date des 19 décembre 2000 et 13 juillet 2001 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

2° - Le montant des commandes est estimé à un minimum de 1500 000 F TTC, soit 228 673,53 €, et un maximum de 6 000 000 F TTC, soit 914 694,10 €, sur la durée totale du marché.

3° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2001 et suivants - fonction 020 - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement - compte 218 300 pour les dépenses d'investissement et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement et compte 218 300 pour les dépenses d'investissement - fonction 222 pour l'assainissement - même compte. Les dépenses d'investissement sont prévues dans les autorisations de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,